



Sion, le 21 novembre 2017

Motion concernant une modification du règlement du Conseil général

Le bureau du Conseil général souhaite apporter une modification au RCG.

Le règlement actuel spécifie à l'article 3, alinéa 1, qu'un plenum doit être organisé au moins une fois durant le premier et une fois durant le troisième trimestre de l'année.

En 2017, le plenum du 26 septembre a été annulé étant donné qu'aucun message de la Municipalité ne nous était parvenu. Ceci contrevenait au RCG mais a été accepté par le bureau du Conseil général sous la condition que le bureau restreint propose une motion afin d'affiner l'article 3, alinéa 1.

Il est judicieux d'adapter le RCG dans ce cas afin d'éviter qu'un plenum doive être organisé sans un réel besoin uniquement pour respecter le règlement. Cela engendrerait des frais inutiles et mobiliserait de nombreuses personnes sans une réelle plus-value.

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil général vous propose donc d'ajouter la locution "en principe" dans la phrase de l'article 3, alinéa 1 lettre b.

La modification réglementaire serait la suivante, et entrerait immédiatement en force.

Article	Actuel	Nouveau
Art. 3 al. 1 lettre b	en séance ordinaire : - pour l'examen des comptes, avant le 30 juin ; - pour l'examen du budget, avant le 20 décembre ; - en tout temps, à la demande du bureau du Conseil général, pour traiter les affaires courantes, mais au moins une fois durant le 1er et une fois durant le 3ème trimestre de l'année.	en séance ordinaire : - pour l'examen des comptes, avant le 30 juin ; - pour l'examen du budget, avant le 20 décembre ; - en tout temps, à la demande du bureau du Conseil général, pour traiter les affaires courantes, mais en principe au moins une fois durant le 1er et une fois durant le 3ème trimestre de l'année.

Christine Bourban Carthoblaz

Claire-Lise Bonvin

Jean-Charles Léger

Denyse Betchov

Vincent Boand

Fabien Kuchler

Jean-Paul Mabillard

Raphaël Zuchuat